
	<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p><b>dans le cadre de la mise en œuvre d'une</b></p> <p><b>Classe défense et sécurité globale</b></p> <p><b>(CDSG)</b></p> <p><b>entre</b></p>	
<p>Logo de l'établissement scolaire</p>	<p>Nom, ville et département de l'établissement scolaire</p> <p>Et</p> <p>Nom de l'unité militaire</p>	<p>Logo de l'unité militaire concernée</p>

Le .....

Entre les soussignés :

Nom de l'établissement scolaire (ville et département de l'établissement scolaire), représenté par nom/fonction, ci-après désigné « le collège » ou « le lycée » d'autre part ;

et

Le nom de l'unité militaire, représentée par grade/nom, ci-après désignée « l'unité militaire » d'autre part ;

ci-après nommés ensemble « les parties ».

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016, signé entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

vue la délibération du date du conseil d'administration du nom de l'établissement scolaire ;

il a été convenu ce qui suit :

### **Article premier : objet de la convention**

Les Parties concluent la présente convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'une classe de défense et sécurité globale (CDSG) en lien avec l'enseignement de défense pour, d'une part, faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de la défense et de la sécurité, d'autre part, pour favoriser le rayonnement des armées et développer le lien entre l'armée et la nation.

La présente convention formalise les relations entre les Parties, en définissant les engagements des parties durant le ou les année(s) scolaire(s) concernée(s).

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours de l'année scolaire en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des moyens et des contraintes de chacune des parties.

## **Article 2 : nature de la convention**

---

Le partenariat s'organise de la façon suivante entre les Parties :

### **2.1 Les enjeux**

#### **Pour l'établissement scolaire :**

- ✓ contribuer à l'apprentissage des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre d'une classe à projet et en lien avec les parcours citoyen, avenir et artistique et culturel ;
- ✓ sensibiliser les élèves aux contraintes et réalités de la vie professionnelle ;
- ✓ permettre aux élèves d'élargir leur horizon, en leur faisant découvrir un milieu professionnel peu connu ;
- ✓ faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées ;
- ✓ faire découvrir aux élèves les différents métiers du soldat, du marin et de l'aviateur ainsi que les métiers des civils dans les armées.

#### **Pour l'unité militaire :**

- ✓ participer au rayonnement des armées en permettant aux jeunes de mieux connaître les missions des militaires au sein des armées, directions et services du ministère des armées ;
- ✓ contribuer au maintien et au développement du lien armée-nation ;
- ✓ contribuer au développement de l'esprit de défense ;
- ✓ développer le sens de la citoyenneté et le civisme en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les armées ;
- ✓ promouvoir les métiers des militaires et des civils dans les armées ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission.

### **2.2 Les engagements**

#### **Pour l'établissement scolaire :**

- ✓ mettre en place un ou des projets autour de la défense et de la sécurité globale en s'appuyant sur le partenariat, sous l'autorité du responsable de l'établissement et d'un professeur référent assurant la liaison avec le correspondant de **l'unité militaire** ;
- ✓ organiser les liens entre la classe et **l'unité militaire**, en liaison avec le correspondant de **l'unité militaire**, dans le cadre de la progression pédagogique définie ;
- ✓ organiser le déplacement de la classe pour effectuer une ou des visites de **l'unité militaire** ;
- ✓ communiquer auprès des élèves sur les rôles, les missions et les métiers des armées.

#### **Pour l'unité militaire :**

- ✓ sensibiliser les personnels à l'enjeu que constituent l'accueil et l'information des plus jeunes ;
- ✓ désigner un correspondant pour la durée du partenariat qui sera en charge de l'organisation des échanges avec le groupe d'élèves ;
- ✓ assurer des échanges avec la CDSG au long de l'année scolaire, par les moyens de communication adaptés tels que courrier électronique, en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions de l'unité, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
- ✓ en fonction du programme d'activités de l'unité et de la disponibilité de son personnel, assurer une intervention au sein de l'établissement scolaire, sur demande de l'équipe pédagogique (présentation de l'unité, de ses missions, des différents métiers) ;

- ✓ accueillir les élèves de la CDSG dans l'unité une ou plusieurs fois par an ;
- ✓ faciliter l'accès à d'éventuelles autres unités de la même armée ou des autres armées.

## **Article 3 : modalités pratiques**

---

### **3.1 Référents du partenariat**

Le partenariat est animé par :

- pour l'établissement scolaire : nom du point de contact ;
- pour l'unité militaire : nom du point de contact.

### **3.2 Conditions d'accès aux installations militaires dans le cadre de visite de l'établissement scolaire**

L'établissement scolaire s'engage à fournir, dans les délais fixés par l'unité militaire, les renseignements nécessaires pour les autorisations d'accès aux sites de l'unité. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable de toute activité entre l'établissement scolaire et l'unité militaire.

Toutefois, l'unité militaire se réserve le droit de refuser l'accès à un ou plusieurs élèves de la CDSG si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.

Lors de la visite, il est notamment interdit d'introduire dans l'enceinte du site de l'alcool, de la drogue, des armes, et autres objets de nature à présenter un caractère dangereux.

### **3.3 Couverture des risques**

L'État étant son propre assureur, l'unité militaire est dispensée de souscrire une police d'assurance responsabilité civile et dommages. L'établissement scolaire doit justifier de la couverture des risques par la production d'une police d'assurance, avant toute visite au sein de l'unité militaire.

### **3.4 Conditions financières**

En cas d'engagement financier dans le cadre de ce partenariat, les modalités seront définies conformément aux règles en vigueur.

### **3.5 Modalités de communication**

Dans le cadre de sa communication, l'établissement scolaire s'engage à sensibiliser le corps enseignant et les élèves à :

- ne divulguer aucun nom de famille d'aucun militaire. Il est seulement autorisé de citer le nom de famille du commandant de l'unité militaire ;
- ne divulguer aucune information sur les prévisions de visites et/ou d'activités de l'unité militaire partenaire, particulièrement sur les réseaux sociaux.

L'établissement scolaire est autorisé à communiquer sur ses supports officiels sur l'existence de ce partenariat et sur les visites une fois terminées.

Avant toute opération de communication impliquant les participants, l'autorisation de captation, reproduction, de présentation, publication et diffusion de leur image doit être recueillie, pour les élèves auprès des représentants légaux.

#### Article 4 : durée et résiliation de la convention

---

La présente convention de partenariat est conclue pour les années scolaires **XXX**, soit jusqu'au **XXX**. Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

L'unité militaire se réserve formellement le droit de mettre fin à la convention, à tout moment, sans préavis et sans que cette rupture anticipée puisse ouvrir, pour l'établissement scolaire ou les élèves de la CDSG, un droit quelconque à réparation. En ce cas, la convention prendra fin à compter du jour où la décision aura été formellement (par courrier écrit ou électronique) portée à la connaissance de l'établissement scolaire.

#### Signatures

---

Fait en deux exemplaires originaux à **lieu**, le **date**.

Nom et fonction représentant établissement scolaire	Nom commandant de l'unité